

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssef, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Taïbi, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 10-13 du 14 septembre 2023

AVENANT N°2 À LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD AGISSANT POUR LE COMPTE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE SUR LES CANCERS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE (GIS COP 93) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Cancers d'Origine Professionnelle (GIS COP 93) et ses six avenants,

Vu la convention financière n°3 avec l'Université Paris XIII (Université Sorbonne Paris Nord) agissant pour le compte du GIS COP 93 approuvée par sa délibération n°11-2 du 27 mai 2021 et son avenant approuvé par sa délibération n°10-1 du 17 février 2022,

Vu la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030,

Vu la demande de subvention du GIS COP 93,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 30 000 euros à l'Université Sorbonne Paris Nord pour le compte du Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Cancers d'Origine Professionnelle (GIS COP 93) au titre de 2023 ;



- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention financière n°3, dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'Université Sorbonne Paris Nord ;
- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation

N'ayant pas pris part au vote :
Mme Laroche

pour l'université Sorbonne Paris Nord

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.